



carte payante en cas de perte, vol ou dysfonctionnement du fait de l'utilisateur

Pour bénéficier de l'abonnement Solidaire Gratuit, vous devez être concerné par l'une des situations listées dans ce document. Le droit est accordé pour des durées variables selon les situations.

Vous pouvez acheter votre abonnement dans les points de vente suivants :



les 6 agences TCL : de 7h30 à 19h du lundi au vendredi, de 9h à 18h le samedi :
à Bellecour, Grange-Blanche, Part-Dieu, Gorge de Loup, La Soie
de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h à 13h le samedi à Villefranche-sur-Saône



par courrier, sans mettre de timbre à : VPC - Solidaire Gratuit
Libre Réponse 65700
69339 Lyon Cedex 02



sur **tcl.fr/solidaire** et vous laisser guider
ou par courrier, en téléchargeant et en imprimant le formulaire disponible sur **tcl.fr/solidaire**

Si vous êtes concerné par l'une des situations suivantes	Les documents à fournir	Durée de validité des droits
Allocataire du RSA et ses enfants ayants droits (**) portés sur l'attestation (et étant personnes à charge pour le calcul du RSA)	1. Dernière attestation de droits du RSA délivrée par la CAF, la MSA ou la SSI 2. Justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'attestation n'a pas été émise dans le Rhône, la Loire et l'Ain.	6 mois ou (**)
Demandeur d'asile en cours de procédure et ses enfants ayants droits (**) portés sur l'attestation	1. Attestation de demande d'asile en cours de validité 2. Si attestation de demande d'asile sans adresse : Attestation de domiciliation émise par Forum Réfugiés, CADA ADOMA ou Lanterne Accueil	6 mois ou (**)
Demandeur de titre de séjour en cours de procédure sans droit au travail et ses enfants ayants droits (**)	Récépissé de demande de titre de séjour en cours de validité comportant la mention "n'autorise pas son titulaire à travailler". Pour les enfants, attestation assurance maladie, attestation CSS, carte mutuelle ou attestation RSA	6 mois ou (**)
Bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et son conjoint	Dernière attestation de paiement versée par la caisse de retraite avec mention «Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)» ou «Allocation Supplémentaire». Pour le conjoint : - pièce d'identité - avis d'imposition sur lequel figure son identité complète et les revenus du couple	2 ans
Bénéficiaire de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)	Dernière attestation trimestrielle de paiement, indiquant un montant ASI non nul, émise par l'Assurance Maladie, la MSA, la SSI ou toute autre structure attestant du versement de l'ASI.	2 ans

*Liste des communes sur tcl.fr

! Tous les documents demandés doivent être des originaux (sauf édités depuis bornes en libre-accès ou internet)



Si vous êtes concerné par l'une des situations suivantes	Les documents à fournir	Durée de validité des droits
Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	1. Dernière attestation de la CAF ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) 2. Notification de la MPMPH de la Métropole de Lyon ou du Rhône, ou des MDPH de l'Ain et de la Loire.	2 à 5 ans selon le taux d'incapacité indiqué par la MDMPH
Personne malvoyante	Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec la mention "Invalidité" et sous-mention "Cécité" (vision centrale inférieure à 1/20 ^{ème} de la normale) ou Certificat médical de moins d'un an précisant un taux de cécité inférieur ou égal à 1/20 ^{ème} à chaque oeil et/ou champ visuel inférieur ou égal à 20°	Durée des droits jusqu'au renouvellement de la carte TCL (5 ans)
Personne mutilée de guerre ou du travail, de 65 ans et plus, atteinte d'une invalidité égale ou supérieure à 50%	1. Pour mutilé de guerre : Carte délivrée par l'ONACVG à une barre rouge 2. Pour mutilé du travail : - Attestation délivrée par la FNATH indiquant un taux d'invalidité d'au moins 50% - OU Notification d'attribution d'une rente d'incapacité permanente (IPP), délivrée par l'Assurance Maladie ou la MSA.	Durée des droits jusqu'au renouvellement de la carte TCL (5 ans)
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ) 18-24 ans inclus	Attestation RSJ délivrée uniquement par la Métropole de Lyon	3 mois
Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)	1. Contrat CEJ en cours de validité 2. Justificatif de versement de l'allocation CEJ fourni par la Mission Locale	6 mois

**** La gratuité pour les enfants ayants droits** s'applique dans les situations prévues dans le tableau, selon l'âge et le statut scolaire :

- jusqu'à 16 ans, jusqu'au 31/08 de l'année scolaire en cours
- enfants scolarisés de 17 ans à 25 ans inclus, jusqu'au 31/08 de l'année scolaire en cours (justificatif de scolarité OBLIGATOIRE)
- enfants non scolarisés de 17 ans à 25 ans inclus, pendant 6 mois

Pour connaître les mentions légales applicables, rendez-vous sur le site tcl.fr